

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**LUNDI
3 JUILLET 2017
2017-07-03**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 juillet 2017 à 20 heures, heure ordinaire des assemblées.

**Étaient présents : Messieurs Pierre-Michel Gadoury, Bernard Chassé, Denis Jeanson, madame Annie Bélanger
Étaient absents : Messieurs Mario Tremblay et Normand Champagne**

Sous la présidence du Maire suppléant madame Isabelle Desrosiers

II Y A QUORUM

Le Maire suppléant madame Isabelle Desrosiers procède à l'ouverture de la présente assemblée.

2017-205

Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du Conseil tenue le 5 juin 2017

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QU : le procès-verbal de la session ordinaire du Conseil tenue le 5 juin 2017 soit et est adopté;

Adopté unanimement.

Le Maire suppléant madame Isabelle Desrosiers, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et la Directrice générale, madame Nicole D. Archambault en fait lecture.

2017-206

Club Guillaume Tell (N/D B-0249)

Monsieur Michel Robert, président du club Guillaume Tell inc. dépose une demande afin d'obtenir, encore cette année, la permission de traverse pour le sentier de motoneige pour la saison 2017-2018. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la Municipalité autorise la traverse pour le sentier de motoneige saison 2017-2018 pour les rangs Saint-Léon, Sacré-Cœur, Sainte-Catherine et rue des Cèdres-du-Liban et de circuler sur 1 kilomètre sur le rang Saint-François;

QU' une attention particulière soit portée afin d'éviter d'empiéter sur la rue quand les sentiers passent sur l'accotement;

Adopté unanimement.

2017-207

Résidence de l'Amitié (N/D B-0072)

Monsieur Marcel Auger, propriétaire de la Résidence de l'Amitié située au 116, rue Principale demande à la municipalité l'accessibilité du Centre Culturel advenant une urgence ou il faut relocaliser les résidents. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la municipalité accepte de mettre à la disposition de la Résidence de l'Amitié située au 116, rue Principale, le Centre culturel, advenant une urgence où il faut relocaliser les résidents;

Adopté unanimement.

2017-208

Producteurs de lait de Lanaudière (N/D B-1323)

Les Producteurs de lait de Lanaudière nous déposent une demande d'appui dans leur démarche pour l'exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de l'ALÉNA (Accord de libre-échange nord-américain).

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

CONSIDÉRANT QUE le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

CONSIDÉRANT QUE l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

CONSIDÉRANT QUE, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier, mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT QUE tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT QUE, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

Pour toutes ces raisons
Il est proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha demande au gouvernement du Canada :
- D'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre;

Adopté unanimement.

2017-209 **Laflamme Léopold** (N/D I-2514)

Monsieur Léopold Laflamme, étant le seul résident sur la rue M.B.-Brunet demande à la municipalité, par mesure de sécurité, l'installation d'une pancarte affichant «Cul-de-sac». Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité procède à l'installation d'une pancarte affichant «Cul-de-sac» sur la rue M.B.-Brunet;

Adopté unanimement.

2017-210 **Généreux Éric** (0120-87-7406)

Monsieur Éric Généreux dépose une demande afin de reconstruire un garage détaché sur la propriété sise au 47, rue Sainte-Louise. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande déposée par monsieur Éric Généreux afin de reconstruire un garage détaché sur la propriété sise au 47, rue Sainte-Louise. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2017-211

Lévesque Hélène (9819-68-7741)

Madame Hélène Lévesque dépose une demande afin de démolir le garage annexé à la maison et de construire un abri à bois annexé à la maison sise au 376, chemin du Pied-de-la-Montagne. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AGTL-2, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la municipalité donne suite à la demande déposée par madame Hélène Lévesque pour la démolition du garage annexé à la maison et la reconstruction d'un abri à bois annexé à la maison sise au 376, chemin du Pied-de-la-Montagne, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2017-212

Gervais Daniel et L'Archevêque Manon (0124-74-4919)

Monsieur Daniel Gervais et Madame Manon L'Archevêque déposent une demande de dérogation mineure au règlement de zonage #502 afin d'implanter leur résidence à une distance de 15,06 mètres de la rue au lieu de la distance prescrite soit entre 30,66 mètres et 36,72 mètres. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Gervais et Madame Manon L'Archevêque afin d'implanter leur résidence à une distance de 15,06 mètres de la rue au lieu de la distance prescrite soit entre 30,66 mètres et 36,72 mètres. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2017-213

Barrette Danielle et Frappier Francine (9823-00-6406)

Mesdames Danielle Barrette et Francine Frappier déposent une demande afin de remplacer la galerie existante, la toiture et le revêtement extérieur en plus de construire un gazebo sur la propriété sise au 1130, chemin de la Rivière-Blanche. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RF-3. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la municipalité accepte la demande déposée par mesdames Danielle Barrette et Francine Frappier afin de remplacer la galerie existante, la toiture et le revêtement extérieur en plus de construire un gazebo sur la propriété sise au 1130, chemin de la Rivière-Blanche, avec la recommandation d'utiliser du bardeau gris ou de la tôle émaillée grise pour la finition du toit, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2017-214

Fortin Marcel et Thibault Michèle (0025-59-8040)

Monsieur Marcel Fortin et madame Michèle Thibault déposent une demande afin de démolir le bâtiment accessoire existant pour en reconstruire un nouveau sur la propriété sise au 340, chemin du Lac-Noir. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-15. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la municipalité donne suite à la demande déposée par monsieur Marcel Fortin et madame Michèle Thibault afin de démolir le bâtiment accessoire existant pour en reconstruire un nouveau sur la propriété sise au 340, chemin du Lac-Noir, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2017-215 **8218528 Canada inc.** (0224-14-2738)

8218528 Canada Inc. dépose une demande afin d'agrandir deux entrepôts sur son terrain sis au 51, rue des Trembles. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives au commerce d'entreposage intérieur. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la demande déposée par 8218528 Canada inc. d'agrandir deux entrepôts sur son terrain sis au 51, rue des Trembles est acceptée, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2017-216 **Exploitation Avitec inc.** (0119-19-8035)

Madame Sylvie Durand pour Exploitation Avitec Inc. dépose une demande afin de démolir trois bâtiments et deux fosses à fumier sur le terrain de la propriété sise au 170, rang Sainte-Louise Ouest. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AG-3.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande déposée par Exploitation Avitec Inc. afin de démolir trois bâtiments et deux fosses à fumier sur le terrain de la propriété sise au 170, rang Sainte-Louise Ouest. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2017-217

Baril Bertrand (0321-49-1734)

Monsieur Bertrand Baril dépose une demande afin de bâtir un gazebo ainsi qu'une terrasse sur son terrain sis au 80, rang Sainte-Louise Est. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AGTE-4. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

*Le maire suppléant madame Isabelle Desrosiers se retire de la table des délibérations, monsieur Baril étant le père de ses enfants et est remplacée par le conseiller Pierre-Michel Gadoury pour ce point

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : suite aux compléments d'informations reçues, la municipalité est favorable à la demande déposée par monsieur Baril pour la construction d'un gazebo ainsi qu'une terrasse sur son terrain sis au 80, rang Sainte-Louise Est, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2017-218

Plan d'intervention en infrastructures routières locales
(N/D B-0918)

Accepter, s'il y a lieu, l'offre reçue des services EXP inc. pour la réalisation des plans et devis pour le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) au coût de 12 100 \$ + taxes pour l'estimation des travaux, et la surveillance partielle de chantier et de bureau au coût de 7 500 \$ + taxes.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha a déposé une demande d'aide financière auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification dans le cadre du programme de réhabilitation de son réseau routier local;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1,15 million a été attribué à la municipalité pour effectuer la réfection du pavage pour le rang Sainte-Louise Ouest, le chemin Belle-Montagne, le rang Saint-François, le chemin de la Rivière-Blanche et le chemin du Lac Mondor s'étendant sur une longueur de 12,880 kilomètres;

Pour ces motifs
Il est proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité accepte l'offre reçue des services EXP inc. pour la réalisation des plans et devis pour le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) au coût de 12 100 \$ + taxes pour l'estimation des travaux, et la surveillance partielle de chantier et de bureau au coût de 7 500 \$ + taxes;

Adopté unanimement.

2017-219 **Lumières de rue** (N/D X-0290)

Accepter, s'il y a lieu, l'offre reçue de Yvon Saint-Georges inc. pour l'achat de 5 cobras au Dell de type ambré au prix de 902,16 \$ l'unité.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la municipalité accepte l'offre reçue de Yvon Saint-Georges inc. pour l'achat de 5 cobras au Dell de type ambré au prix de 902,16 \$ l'unité;

Adopté unanimement.

2017-220 **Travaux de voirie 2017** (N/D X-0278)

Entériner, s'il y a lieu, la décision prise d'effectuer l'achat de glissières de sécurité auprès de Renoflex inc. au montant de 19 774,36 \$ + taxes.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la décision prise d'effectuer l'achat de glissières de sécurité auprès de Renoflex inc. au montant de 19 774,36 \$ + taxes soit et est entérinée;

Adopté unanimement.

2017-221 **Station d'épuration – Eaux usées** (N/D B-1052)

Le Ministère du Développement Durable nous informe que l'application du Règlement sur les ouvrages d'assainissement des eaux provincial ne soustrait pas les municipalités à l'application des exigences du Règlement d'Environnement Canada. Afin de se conformer aux exigences fédérales, donner suite, s'il y a lieu, à l'offre reçue de Nordikeau afin qu'il puisse compléter les rapports manquants à transmettre à Environnement Canada au taux horaire de 60 \$ pour un mandat évalué à environ 8 à 11 heures de travail;

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : pour se conformer aux exigences fédérales, la municipalité donne suite à l'offre reçue de Nordikeau afin qu'il puisse compléter les rapports manquants à transmettre à Environnement Canada au taux horaire de 60 \$ pour un mandat évalué à environ 8 à 11 heures de travail;

Adopté unanimement.

AVIS DE MOTION
A - 05 - 2017
Donné 03-07-2017

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre-Michel Gadoury qu'il sera présenté, pour adoption, à la séance ou à une séance subséquente, un projet de règlement modifiant le Règlement 385 «Conditions de verbalisations des chemins» afin de modifier l'article 9 paragraphe 14 par l'ajout de dos d'âne lors d'une couche de revêtement bitumineux, et demande en vertu de l'article 445 du Code municipal, dispense de lecture dudit règlement.

2017-222

Règlement 566 (N/D C-0636)

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption du Règlement 566, règlement ayant pour effet de verbaliser le chemin du Mont-Roy.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : le Règlement 566 ayant pour effet de verbaliser le chemin du Mont-Roy soit et est adopté;

Adopté unanimement.

2017-223

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha/Rapport

Adoption des rapports des incendies et des pratiques qui ont été déposés par le Service des incendies. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques à cet effet.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : les rapports des incendies et des pratiques déposées par le Service des incendies soient et sont acceptés;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet;

Adopté unanimement.

2017-224

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha/Demandes
(N/D B-1444)

Donner suite, s'il y a lieu, à la soumission reçue d'Expert Lanaudière pour la réparation du camion 530 au coût de 660 \$ plus taxes et à la soumission reçue pour le lettrage des 4 camions de Yado au montant de 220 \$ plus taxes.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : la municipalité donne suite aux soumissions reçues pour la réparation du camion 530 au coût de 660 \$ plus taxes et à la soumission reçue pour le lettrage des 4 camions;

Adopté unanimement.

2017-225

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha/Demandes
(N/D B-1444)

Afin que les officiers du service des incendies puissent avoir accès au logiciel première ligne pour compléter leur rapport d'intervention, procéder, s'il y a lieu, à l'achat de licences au montant de 515 \$ plus taxes.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : la municipalité procède à l'achat de licences de Première Ligne au montant de 515 \$ plus taxes;

Adopté unanimement.

2017-226

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha/Demandes

(N/D B-1444)

Suite à la mise en place du nouveau guide de la CNESST, le Service des incendies demande l'autorisation d'effectuer l'achat d'une laveuse pour les habits de combats auprès de Boivin et Gauvin au montant de 9 350 \$ plus taxes. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : manquant d'information, cette demande soit mise à l'étude;

Adopté unanimement.

2017-227

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha/Demandes

(N/D B-1444)

Dans le cadre du service de premier répondant, Monsieur Martin Provost informe la municipalité que les utilisateurs se plaignent du mal fonctionnement de la pompe à succion manuel pour dégager les voies respiratoires des patients. L'appareil est inadéquat et inefficace. Afin d'accroître la sécurité du personnel et augmenter les chances de survie, demande est faite d'acquérir une pompe à succion électrique, tel qu'utilisée par les services ambulanciers. Le coût d'achat est plus ou moins 650\$. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : cette demande soit mise à l'étude, la municipalité voulant avoir plus d'information;

Adopté unanimement.

2017-228

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha/Pompier

(N/D B-1435)

Monsieur Benoit Rondeau nous avise qu'il remet sa démission à titre de pompier volontaire du service incendie de notre municipalité. Il nous informe que cette décision est personnelle et en profite pour remercier toute l'équipe du service incendie pour sa confiance envers lui. Accepter, s'il y a lieu, cette démission.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la municipalité accepte la démission de monsieur Benoit Rondeau à titre de pompier volontaire et le remercie pour ses années de bon service au sein du Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha;

Adopté unanimement.

2017-229

Transfert de fonds

Autoriser, s'il y a lieu, le transfert de fonds au montant de 2 931 \$, selon la liste déposée à cet effet.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : la municipalité autorise le transfert de fonds au montant de 2 931 \$, selon la liste déposée à cet effet;

Adopté unanimement.

2017-230

Liste des comptes à payer

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption de la liste des comptes à payer au montant de 77 723,57 \$ et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques à cet effet.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : la liste des comptes à payer soit et est adoptée au montant de 77 723,57 \$;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet;

Chèques	Fournisseurs	Montants
13923	Alpha-vico inc.	1523.19
13924	A.M.C. Informatique enr.	28.74
13925	Archambault Nicole D.	35.36
13926	Ayotte Sylvain	160.00
13927	Bell gaz ltée	331.71
13928	Blain Benoit	77.22
13929	Boisvert et Chartrand	977.29
13930	Carrières P.C.M. inc.	453.31
13931	Certilab inc	8387.53
13932	Chambre de commerce	1161.25
13933	Chaussures Husky ltée	110.38
13934	L'Arsenal	3428.56
13935	Demouy Michel	680.04
13936	Dupré Josyane	375.00
13937	Entreprise Marcel Roberge	2436.47
13938	Enviro Sani-Nord	2770.61
13939	Excavation Gérard Clouiter	459.90
13940	Fédération Québécoise	134.02
13941	Félix Sécurité inc.	1035.94
13942	Gagnon, Cantin, Lachapelle et associés	920.58
13943	Garage Carl Gadoury	652.47
13944	Groupe Neurones	1339.92
13945	Grues Précision	620.87
13946	Imprimerie Yado	275.94
13947	Inspecteur Canin	34.49
13948	Léonard Nicole	378.62
13949	Lépine & frères inc.	3267.06
13950	Les cuisines collectives de Matha	291.50
13951	Les entreprises C. Bédard inc.	1829.76
13952	Les motoneiges Géro inc.	1819.48
13953	Les pelouses Modèles enr.	574.88
13954	Les sables La-Ro ltée	186.98
13955	Les Services D.L.	1597.49
13956	Letellier Mylène	229.95
13957	Logixia inc.	52.31
13958	Métro Boucher	236.08
13959	Multi-Surfaces Giguère inc.	4311.57
13960	Multi-Maintenance C.G. enr.	153.00
13961	Municipalité de Saint-Félix-de-Valois	1938.84
13962	Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie	295.00
13963	Nordikeau inc.	13390.38
13964	Pause café DL	46.00
13965	Pépinière Jacques Joly enr.	114.96
13966	PG Solutions inc.	196.61
13967	Pièces d'auto le Portage	6.33
13968	Pitney Bowes	246.89
13969	Produits chimiques Sanu inc.	40.42
13970	Produits Shell Canada inc.	63.68
13971	Profid'Or Coopérative agricole	68.99
13972	Rawdon métal	557.63
13973	Librairie Renaud-Bray inc.	451.65
13975	Rivest et fils	983.40
13976	SGSF Centre matériaux secs	2677.66
13977	Technicomm	195.46
13978	Fleetcor Canada Mastercard	537.88
13979	CST Canada co.	1828.48
13980	Xérox Canada ltée	156.13
13981	Yvon Saint-Goerges inc.	398.53
Direct	Visa Desjardins	3189.18
	TOTAL :	77 723,57 \$

Adopté unanimement.

2017-231

Office municipal d'habitation Saint-Jean-de-Matha (N/D B-0735)

Autoriser, s'il y a lieu, le dernier versement de notre quote-part à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Jean-de-Matha au montant de 1782 \$ et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité autorise le dernier versement de notre quote-part à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Jean-de-Matha au montant de 1782 \$;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2017-232

Vente pour taxes 2016 (N/D B-2039)

Autoriser, s'il y a lieu, le Maire et la Directrice générale à signer les documents relatifs au terrain adjudgé à la municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier 2016.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la Municipalité autorise, le Maire et la Directrice générale à signer les documents relatifs au terrain adjudgé à la municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier 2016;

Adopté unanimement.

2017-233

R.D.D.(N/D B-0046)

Modifier, s'il y a lieu, l'horaire de la collecte des résidus domestiques dangereux qui se fait présentement le 1^{er} samedi de chaque mois de mai à octobre.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : l'horaire de la collecte des résidus domestiques soit modifiée et que le service soit offert tous les 1^{er} samedi du mois, à l'année;

Adopté unanimement.

2017-234

Secrétaire-Trésorier/Directeur général (N/D B-0596)

Madame Nicole D. Archambault, directrice générale nous ayant avisé de son départ à la retraite, procéder, s'il y a lieu à l'embauche d'un secrétaire-trésorier et directeur général.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et Résolu

QUE : la municipalité propose la nomination par intérim de monsieur Philippe Morin au poste de secrétaire-trésorier/directeur général au salaire de 70 000 \$ par année, et ce, à compter du 7 août 2017;

Adopté unanimement.

2017-235

Secrétaire-Trésorière adjointe/Directrice générale adjointe
(N/D B-1701)

Modifier, s'il y a lieu, la résolution 2016-158 datée du 2 mai 2016 en ajoutant le titre de directrice générale adjointe à celui de secrétaire-trésorière adjointe à madame Christine Gélinas.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : soit modifiée la résolution 2016-158 datée du 2 mai 2016 pour ajouter le titre de directrice générale adjointe à celui de secrétaire-trésorière adjointe à madame Christine Gélinas, et ce à compter du 7 août 2017, avec ajustement salarial représentant 2 \$ / heure;

Adopté unanimement.

2017-236

MRC de Matawinie – Schéma d'aménagement (N/D B-2017)

Adresser, s'il y a lieu, une demande à la MRC de Matawinie concernant les nouvelles dispositions relatives à la gestion du bruit lors de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie adoptera prochainement le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e remplacement;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci comporte de nouvelles dispositions relatives à la gestion du bruit pour les usages sensibles (résidentiel, récréatif et institutionnel);

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions s'appliqueront lors de l'entrée en vigueur des règlements de concordance au niveau municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions s'appliqueront aux projets dont le plan projet de lotissement (plan image) a été accepté par le Conseil municipal préalablement à l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e remplacement;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions s'appliqueront aux projets pour lesquels les chemins et les infrastructures d'utilité publique ont été complétés préalablement à l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e remplacement;

CONSIDÉRANT QUE certains projets de développement résidentiels puissent être amputés de plusieurs terrains ayant le potentiel d'être construits;

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha demande à la MRC de Matawinie de préciser dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e remplacement que les nouvelles dispositions relatives à la gestion du bruit pour les usages sensibles ne s'appliquent pas aux projets dont le plan projet de lotissement (plan images) a été approuvés par résolution d'un Conseil d'une municipalité avant le 12 juillet 2017 et pour lesquels les infrastructures d'utilité publique sont complétées à cette date;

Adopté unanimement.

2017-237

Bibliothèque Louis-Landry (N/D B-1879)

Madame Nicole Léonard nous avise que l'imprimante réseau n'est plus fonctionnelle, autoriser, s'il y a lieu, l'achat d'une nouvelle imprimante au coût de 500 \$ + taxes.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la municipalité autorise l'achat d'une nouvelle imprimante au coût de 500 \$ + taxes;

Adopté unanimement.

2017-238

Puits Philippe (N/D X-0334)

Faisant suite aux recommandations de monsieur Michel Leblond, ingénieur chez TechnoRem, procéder, s'il y a lieu, au paiement final de 10 157,81 \$ + taxes relativement à la balance de retenue de 5 % à la compagnie MPECO électrique pour la mise en place du système de traitement des eaux par filtration sur charbon activé et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE la municipalité procède au paiement final de 10 157,81 \$ + taxes relativement à la balance de retenue de 5 % à la compagnie MPECO électrique pour la mise en place du système de traitement des eaux par filtration sur charbon activé;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2017-239

Relevés sanitaires 2017 (N/D X-0343)

Autoriser, s'il y a lieu, le paiement de la première facturation pour la moitié des propriétés inspectées au montant de 15 000 \$ + taxes et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet;

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la municipalité autorise le paiement de la première facturation pour la moitié des propriétés inspectées au montant de 15 000 \$ + taxes;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2017-240

Croix-Rouge (N/D B-0877)

Autoriser, s'il y a lieu, le versement d'un montant de 735,04 \$ à la Croix-Rouge Canadienne, selon l'entente intervenue pour l'année 2017-2018 représentant 0,16 \$ / per capita pour une population de 4594 âmes. Autoriser le Maire et la Directrice à signer le chèque à cet effet;

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : soit autorisé le versement d'un montant de 735,04 \$ à la Croix-Rouge Canadienne, selon l'entente intervenue pour l'année 2017-2018 représentant 0,16 \$ / per capita pour une population de 4594 âmes;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2017-241

Appropriation de surplus général accumulé (N/D B-0289)

Autoriser, s'il y a lieu, l'appropriation du surplus général cumulé d'un montant de 185 000 \$ au poste *Réserve, achat, bâtisse (Caisse Desjardins)*.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : soit autorisé l'appropriation du surplus général cumulé d'un montant de 185 000 \$ au poste *Réserve, achat, bâtisse (Caisse Desjardins)*;

Adopté unanimement.

2017-242

Logo municipal (N/D B-0168)

Donner suite, s'il y a lieu, à l'offre reçue de Lézart graphique pour la création d'une nouvelle identification représentant les multiples éléments importants de la municipalité au montant de 800 \$ + taxes et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité donne suite à l'offre reçue de Lézart graphique pour la création d'une nouvelle identification représentant les multiples éléments importants de la municipalité au montant de 800 \$ + taxes;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2017-243

Roy André (N/D B-1910)

Dunton Rainville procureur de monsieur André Roy nous transmet une réclamation d'un montant de 18 684,50 + taxes pour des travaux de rétablissement des lieux sis au 176, chemin du lac-Noir provenant d'un déversement d'huile de la propriété voisine et nous réclame également un montant de 25 000 \$ pour la perte de valeur de son immeuble. Donner suite s'il y a lieu, à cette réclamation.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : cette réclamation soit transmise à nos assureurs ainsi qu'à nos procureurs;

Adopté unanimement.

2017-244

Taxe sur l'essence (TECQ) (N/D B-0028)

Adopter, s'il y a lieu, une résolution dans le cadre de la taxe sur l'essence du Québec relative aux modalités de versements et de contribution.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury

Et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes les sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-joints comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;

Adopté unanimement.

2017-245 **CHSLD du Piémont** (N/D B-1487)

Monsieur Louis-Philippe Bourgeois nous informe qu'une levée de fonds aura lieu le 16 septembre prochain. À cet effet, demande nous est faite d'autoriser les marcheurs à emprunter les rues du village. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande déposée par monsieur Louis-Philippe Bourgeois et autorise les marcheurs à emprunter les rues du village;

Adopté unanimement.

2017-246 **Nicole D. Archambault**

Adresser s'il y a lieu, à titre de **remerciement** à madame Nicole D. Archambault toute notre gratitude pour l'ensemble de son travail au sein de notre municipalité pendant toutes ces années.

MERCI d'avoir accepté de relever le défi au moment où la tempête était à son plus haut niveau;

MERCI pour votre grande loyauté envers l'institution qu'est Saint-Jean-de-Matha;

MERCI pour le professionnalisme avec lequel vous avez exercé la tâche jour après jour;

MERCI pour ces quarante années au service à la population Mathaloise;

MERCI pour votre disponibilité avec un grand sourire à chaque demande, jour après jour, et même la nuit;

MERCI d'avoir accepté de diriger notre municipalité avec autant de passion;

MERCI pour toutes ces belles années;

MERCI, Merci et mille fois Merci pour tout;

Il est proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : Le conseil vous souhaite la meilleure des retraites. Sachant que la cigogne sera au rendez-vous dans les prochains mois, on peut déjà dire que la relève sera entre bonnes mains et que vous ferez une magnifique MAMIE;

Adopté unanimement.

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

2017-246 Levée de l'assemblée

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la présente assemblée soit et est levée.

Fin de l'assemblée à 20 h 35

Adopté unanimement.

Isabelle Desrosiers, Maire suppléante

Nicole D. Archambault, d.g

« Je, Isabelle Desrosiers, maire suppléante atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».